

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI

~~~~~  
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 JUILLET 2022 A 19H00

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Étaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG.

Étaient absents excusés : Mélissa DA SILVA donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER donne procuration à Gabin KRIEGER.
Jean-Pierre SCHWEITZER démissionnaire.

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 10 voix POUR + 2 (procuration de Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et procuration de Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER) et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission de Jean-Pierre SCHWEITZER.

38. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 13 MAI 2022 ET DU 17 JUIN 2022

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 13 Mai 2022 :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

Madame le Maire remet une nouvelle édition du PV du 17/06/22 et soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion exceptionnelle du 17 Juin 2022 :

- **POUR : 7 + 1 procuration (Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 3 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Grégoire FUCHS)**
- **ABSTENTION : 2 (Huguette DOUNIAU, Florie-Anne EBERHARDT) + 1 procuration (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT)**

39. REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERNAI MANDAT 2020-2026

Rapport de présentation :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°66 en date du 30 octobre 2020, le conseil municipal de Niedernai a adopté le règlement intérieur applicable à son Conseil de Communauté conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal qui s'impose à l'ensemble des membres de l'Assemblée Délibérante. Ainsi, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ainsi que son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 s'inscrivent dans une simplification en matière de publicité des actes des Collectivités Territoriales qui a notamment pour ambition de :

- Simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes administratifs,
- Moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes. Cette réforme s'adresse à l'ensemble des Collectivités Territoriales et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Dans la mesure où le règlement intérieur de la Commune de Niedernai a également vocation à régir les règles relatives à la présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séances, il y a lieu de procéder à une modification du règlement intérieur afin d'y transposer les nouvelles références normatives issues de ladite réforme.

I. Modifications des articles 19 et 20 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Niedernai

A. Clarification du droit applicable au procès-verbal du conseil municipal

Actuellement le droit est muet sur le régime applicable aux procès-verbaux (PV) de séance. Les dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT sont modifiées afin d'harmoniser le contenu et les modalités de publicité et de conservation des PV de séance.

Ces dispositions prévoient notamment :

- Une signature du PV de séance par le Président et le ou les secrétaires de séance,
- Une obligation d'adoption du PV à la séance suivante,
- Une publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune s'il existe,
- La mise à disposition du public d'un exemplaire papier.

En outre, le procès-verbal doit obligatoirement contenir :

- La date et l'heure de la séance,
- Les noms du Président de séance et des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,

- Le quorum,
- L'ordre du jour de la séance,
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles sont adoptées,
- Les demandes de scrutin particulier,
- Les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- La teneur des discussions au cours de la séance.

Il y a donc lieu de modifier les dispositions des articles 19 et 20 du règlement intérieur afin de transposer les nouvelles prescriptions issues de l'article L.2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

- Version actuelle de l'article 19 du règlement intérieur

« Le compte rendu est affiché sur le panneau d'affichage de la mairie dans la huitaine. IL présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal. Il est également mis en ligne sur le site internet dans un délai maximum d'un mois. »

- Modifications envisagées de l'article 19 du règlement intérieur

Afin de transposer les prescriptions de l'article L.2121-15 du CGCT, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes :

« Les séances publiques en conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal pour chaque séance qui sera rédigé par le ou les secrétaires de séance, et arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par Madame le Maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal contient obligatoirement les mentions suivantes :

- *La date et l'heure de la séance,*
- *Les noms de Madame le Maire et des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,*
- *Le quorum,*
- *L'ordre du jour de la séance,*
- *Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles sont adoptées,*
- *Les demandes de scrutin particulier,*
- *Les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,*
- *La teneur des discussions au cours de la séance.*

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Niedernai : www.niedernai.fr.

Un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à la mairie de Niedernai.

L'exemplaire original du PV, qu'il soit sur papier ou sur support numérique, est conservé dans les conditions propres à en assurer la pérennité. »

B. Suppression du compte rendu des séances du conseil municipal

Actuellement, le droit prévoit que le compte rendu de séance doit être affiché à la mairie dans la huitaine et pour une durée suffisante (2 mois) afin de permettre aux administrés de saisir le sens et la portée réelle des délibérations.

A compter du 1^{er} juillet 2022, le compte rendu des séances du conseil municipal sera supprimé et sera remplacé par l'affichage d'une simple liste des délibérations.

La réforme modifie les dispositions de l'article L.2121-25 du CGCT et prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site de la mairie, lorsqu'il existe.

Cet affichage vise à garantir l'accès rapide des administrés à l'information sur toutes les décisions adoptées par le conseil municipal.

o Version actuelle de l'article 20 du règlement intérieur

« Les séances publiques en conseil municipal donnent lieu à l'établissement de procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé par voie électronique aux conseillers municipaux ou transmis en version papier au plus tard au moment de la convocation pour la séance suivante. Chaque procès-verbal de séance est mis au vote pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention faite de la cause qui les a empêchés de signer, par le biais de la liste d'émargement « Délibérés par l'Assemblée délibérante réunie en session ordinaire le ... »

Ce document signé par les conseillers présents et représentés est joint en dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations ».

o Modification envisagée de l'article 20 du règlement intérieur

Afin de transposer les prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT, Madame le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes :

« La liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée au siège de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de la date de tenue de la séance du conseil municipal. »

II. Les nouvelles règles relatives aux formalités et à l'entrée en vigueur des actes

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application procèdent à la réécriture de l'article L.2131-1 du CGCT afin de placer la dématérialisation comme mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les Collectivités dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

A partir du 1^{er} juillet 2022, la règle est donc la publication de ces actes

- **(règlementaires ou d'espèces) sous la forme électronique avec la suppression de l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier.**

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022 et conformément aux prescriptions de l'article L.2131-1 du CGCT, les actes règlementaires et les décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel feront l'objet d'une publication sous forme électronique de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

En conséquence, à compter de cette échéance règlementaire, les actes précités seront publiés sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.niedernai.fr>, dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La version électronique de l'acte précisera son auteur (nom, prénom, qualité), la date de mise en ligne sur le site internet de la mairie et donnera lieu à une durée de publicité de l'acte qui ne peut être inférieure à deux mois afin de conserver le caractère exécutoire de l'acte.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications textuelles du règlement intérieur et de prendre acte de la dématérialisation du mode de publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 selon les conditions mentionnées ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par arrêté préfectoral du 25 juin 2021,
- VU** le projet de règlement intérieur modifié pour l'exercice du mandat intercommunal

2020-2026 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de simplifier les modalités d'information du public et les modalités de conservation des actes pris par la commune,

CONSIDERANT la nécessité de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes,

CONSIDERANT que les dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes et de son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 seront applicables de plein droit à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **POUR : 9 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 3 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Patricia DIETSCH)**

1) **DE PRENDRE ACTE** des modifications apportées aux articles 19 et 20 du règlement intérieur selon les modalités précitées,

2) **DE PRENDRE ACTE** qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes à caractère réglementaire et des actes à caractère ni réglementaire ni individuel sous forme électronique sera effectuée sur le site internet de la commune de Niedernai et selon les modalités définies ci avant,

3) **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commune de Niedernai ainsi modifié pour la durée du mandat communautaire 2020-2026.

40. ATTRIBUTION DU NUMERO DE DEUX MAISONS RUE SAINTE ODILE

Afin de régulariser et surtout de mettre à jour la numérotation des nouvelles constructions, Madame le Maire propose d'attribuer le numéro suivant à :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur et Madame METZGER | au 21 Rue Sainte Odile |
| - Le cabinet du Docteur REIBEL | au 19 Rue Sainte Odile |

Et propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

41. COMMISSION MAISONS FLEURIES

Selon le règlement établi, il est stipulé que le jury est composé « de deux membres du conseil municipal désignés pour deux ans et renouvelés pour moitié chaque année afin d'avoir une mémoire du palmarès précédent ».

Pour 2022, les personnes suivantes se sont proposées et acceptent le poste de nouveau membre :

- Patricia DIETSCH et Grégoire FUCHS
- Nicole BRAUN et Marie-France DAUBER, deux personnes extérieures du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'accepter la désignation ci-dessus,
- Remercie dès à présent le nouveau jury pour le travail demandé.

- **POUR : 12 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

42. REGIE

La location de garnitures par les habitants de la commune est assez régulière et afin de régulariser, Madame le Maire propose de fixer le prix de la location d'une garniture, ce qui équivaut à une table avec deux bancs, à 15 € la garniture, montant qui sera accompagné d'un chèque de caution de 100 € par garniture à l'ordre du trésor public.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

43. DROIT DE PREEMPTION

N°DIA –067 329 22 M 0005

R-IMMO – CDC INVEST

- Section n° 22 parcelles 180/2 – 186/52 d'une superficie de 28 ares 93 pour un montant de 156.000 € Rue Principale.

N°DIA – 067 329 22 M 0006

FRISON-SCHALL – SCHMITT

- Section n°3 parcelles 66 et 325/175 d'une superficie de 1 are 01 pour un montant de 322.500 € au 200 Rue Principale

N°DIA – 067 329 22 M 0007

FRISON-SCHALL – SCHMITT

- Section n°3 parcelles 66 et 325/175 d'une superficie de 1 are 01 pour un montant de 309.000 € au 200 Rue Principale

N°DIA – 067 329 22 M 0008

SCHMITT – BOSSERT

- Section n°22 parcelles 179 et D/128 d'une superficie de 5 ares 67 pour un montant de 141.750 € au Gross Breitel

Madame le Maire demande au conseil municipal de renoncer au droit de préemption de manière globale sur toutes ces propriétés

POUR : 12 + 2 procurations (Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT et Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

44. DIVERS

- **Urbanisme** : 5 demandes de travaux, 1 certificat d'urbanisme et 2 permis de construire

DEMANDE DE TRAVAUX PRÉALABLE							
@DP 1493	DP 067 329 22 M 0017	FUCHS Grégoire	206 Rue Principale	3	62 de 821 m ²	23/05/2022	Installation de panneaux photovoltaïques
@DP 1494	DP 067 329 22 M 0018	SCHMITT Thibaut	200 Rue Principale	3	352 de 101m ²	27/05/2022	Pose d'une isolation extérieure, volets, porte d'entrée et couverture
DP 1496	DP 067 329 22 M 0019	WILLM Michèle	49 Rue Principale	1	299 de 233 m ²	10/06/2022	Pose de volets roulants
DP 1499	DP 067 329 22 M 0020	KOCON Didier	218 Rue des Hirondelles	3	45 de 405 m ²	14/06/2022	Remplacement clôture
DP 1500	DP 067 329 22 M 0021	SCHWEITZER Jean-Pierre	94 Rue des Oiseaux	2	34 de 235 m ²	16/06/2022	Création de fenêtre de toit et d'une porte + ravalement
CERTIFICAT D'URBANISME							
CU 1495	CU 067 329 22 M 0006	Me Laurence BAZIN-FUX	200 Rue Principale	3	66 de 101 m ²	01/06/2022	Demande d'information

PERMIS DE CONSTRUIRE							
PC 1497	PC 067 329 22 M 0005	BOSSERT Thomas	22 Rue Sainte Odile	22	174, 179 de 705 m ²	13/06/2022	Construction d'une maison individuelle
PC 1498	PC 067 329 22 M 0006	BISCH Laurence	2 Rue Principale	23	De 1847 m ²	13/06/2022	Réhabilitation d'un bâtiment

D'après Jeanine SCHMITT, le numéro de la future maison de Thomas BOSSERT serait le 18 et non le 22. Madame le Maire propose de venir sur place avant d'attribuer le numéro définitif, qui fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.


- **Divers :**

- Les conseillers municipaux ont procédé à la distribution du bulletin Niedernai Actus Mai 2022 : bel accueil - format apprécié - « c'est bien d'avoir un bulletin avant Noël ». Distribution simultanée du catalogue Référence.
- Un franc et beau succès pour les 2 premiers bars éphémères : le 1^{er} juillet organisé par la NAPE (Niedernai Association Parents d'Elèves) et le 8 juillet par l'ASN (Association Sportive Niedernai) : un temps propice, des convives ravis de se retrouver, une restauration de qualité, des associations au top... les ingrédients de ce beau démarrage.
Les dates des prochains bars éphémères : le 15 juillet organisé par Carpe Diem et la Chorale Sainte Cécile, le 22 organisé par l'APRN (Association Parents Ressources de Niedernai) et les Donneurs de Sang et le dernier de la saison le 29 juillet organisé par l'AFFN-NM (Association Fruits Fleurs Nature - Niedernai Meistratzheim)
- La cérémonie du 14 juillet a eu lieu au nouvel emplacement, Rue du Château.
- L'embauche temporaire de Gérard UHL (ancien agent technique de la commune) pour pallier l'absence de Nathalie SCHLEISS (en maladie) et Julien JACQUOT (en congés).
- Le Lions Club organise une soirée solidarité le 11 septembre 2022 à la salle des Landsberg.

Madame le Maire clôt la séance à 19h45

Pour copie conforme.
Niedernai, le 11 juillet 2022
Le secrétaire de séance

Maurice FRITZ



Pour copie conforme.
Niedernai, le 11 juillet 2022
Le Maire

Valérie RUSCHER



